

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**PORTANT INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DANS LA**  
**RUE DES VIGNES A BUSSY-EN-OTHE**

**LE MAIRE DE BUSSY EN OTHE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers empruntant la rue des Vignes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits en bordure et sur la chaussée de la rue des Vignes sur 15 mètres à partir de l'intersection du chemin du cimetière et de la rue des Vignes.

**ARTICLE 2**: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de la commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BUSSY EN OTHE.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Le Maire de la commune de BUSSY EN OTHE, et Mr le commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À BUSSY EN OTHE, le 18 novembre 2024.

Le Maire  
Catherine DECUYPER

